

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 JUIN 2009

N° 13

Date de la convocation :

04/06/09

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

15

Votants :

15

Le **dix juin deux mil neuf** à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, BENOIT, CABANILLAS, JAMET, QUINET

Messieurs : MURET, LECOQ, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE, MASSY, MAZUBERT, SECQ.

Mr Massy a été élu secrétaire de séance.

Suite à la séance du Conseil Municipal du 29 juin, le procès-verbal de cette séance est ainsi modifié :

- « *Mr le Maire, à la suite de ces débats a constaté un oubli dans le compte rendu.* »
Ceci est exact uniquement sur la partie concernant l'intervention de Mr CHABRILLAT et non sur l'ensemble des points évoqués.
- « *Mr le Maire persiste dans ses positions* »
Monsieur le Maire ne persiste pas dans ses positions
- « *Mr LECOQ interroge Mr le Maire sur ses déclarations au SIVOM où, par deux fois, à propos de la future station d'épuration, celui-ci a dit préférer la concession parce que cela donnait de la souplesse au budget communal. Mr LECOQ s'insurge contre ces propos, car les sommes concernant aussi bien l'entretien du réseau d'assainissement que la construction de la future station ne passeront pas par le budget communal. Ce financement est assuré par la taxe d'assainissement que chaque consommateur paie sur sa facture d'eau. Mr le Maire répond que la taxe de raccordement n'est pas payée par le SIVOM, et que la commune paiera une partie des travaux. Mr LECOQ réaffirme son désaccord, car il parle de la taxe d'assainissement qui n'a rien à voir avec la taxe de raccordement, et que le budget communal ne paiera rien, les sommes nécessaires aux travaux étant payées directement par le consommateur au SIVOM.* »
Madame CABANILLAS dit qu'il ne lui a pas semblé lors de cette séance que Mr LECOQ s'insurgeait ! Le mot est fort et inadéquate.
Lors des séances du SIVOM, Mr le Maire voulait avoir la certitude qu'aucun frais concernant la station d'épuration ne serait à la charge de la commune. Il voulait simplement que le Président du SIVOM le rappelle.
Etant ancien élu et consommateur, Mr le Maire sait très bien que la taxe d'assainissement est payée par les consommateurs.
- « *Mr LECOQ indique que Mr le Maire a voté la première augmentation de 33% de cette taxe* »
Mr le Maire précise que l'assemblée du SIVOM a voté la première augmentation et non lui tout seul.

- Monsieur le Maire précise que le débat concernant l'angélus n'a pas été retranscrit, à savoir que le Conseil a défini les heures de sonnerie telle que suivent :
La semaine : 7h05, 12h05 et 19h05
Le week-end : 12h05 et 19h05

Le Maire,